

Aix-en-Provence, le 02 janvier 2021

**MINIMA CONVENTIONNELS
AU 01 JANVIER 2021**

Suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et à la signature des NAO 2020, vous trouverez ci-dessous les nouveaux minima conventionnels applicables (base salaire fixe mensuel à temps complet), hors primes :

Niveaux	Minimas mensuels bruts applicables jusqu'au 31 décembre 2020	Minimas mensuels bruts applicables au 1 ^{er} janvier 2021
1.1	1539,45 €	1554,62 € (taux horaire :10,25€)
1.2	1620,45€	1635.62 € (taux horaire :10,78€)
1.3	1632,25 €	1648.65 € (taux horaire 10,87€)
2.1	1659,00 €	1659,00 €
2.2	1719,00 €	1719,00 €
2.3	1779,00 €	1779,00 €
3.1	1929,00 €	1929,00 €
3.2	2079,00 €	2079,00 €
3.3	2429,00 €	2429,00 €
4	3129,00 €	3129,00 €

La revalorisation du taux horaire des salariés au niveau 1.1 et 1.2 est appliquée dès le début de période de paie de janvier 2021. Elle est donc applicable à l'ensemble des feuilles de route émises à compter du 07 décembre 2020 qui seront payées début février 2021.

La Direction des Ressources Humaines